

**COMPTE RENDU
REUNION DU BUREAU
REUNION DU 15 MAI 2023**

Date de la convocation : 28 avril 2023

Le quinze mai deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Nombre de délégués titulaires : 10

Présents : 8

Exprimés : 10

CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES				Emargement
Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	Président	Excusé - Procuration à M MASSON
Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	VP Vouge Amont	Présent
Monsieur	Denis	PENNING	Secrétaire	Présent
CC PLAINE DIJONNAISE				
Monsieur	Alain	LEFEVRE	VP Varaude	Présent
Monsieur	Dominique	JANIN	Membre	Excusé - procuration à M ROBIOT
CC RIVES DE SAÔNE				
Monsieur	Patrick	JACQUET	VP Vouge Aval	Présent
Monsieur	Jean Luc	BOILLIN	VP Bièvre	Présent
DIJON METROPOLE				
Monsieur	Jean Patrick	MASSON	VP Cent Fonts	Présent
Monsieur	Jean Michel	VERPILLOT	Membre	Présent
Monsieur	Marien	LOVICH	Membre	Présent

M PENNING est secrétaire du syndicat.

Assistent : Messieurs POUILLON Hubert (CCGC&NSG), BASTIN Clément, LANIER Edouard et BOILLIN Nicolas (SBV)

M. MASSON, 1^{er} Vice-Président, présente les excuses du Président qui a malheureusement eu à déplorer un décès dans sa famille proche, ce matin. Toutes les pensées des membres du bureau vont à M. COLLARDOT et à ses proches.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 30 janvier 2023

PPRE

- Fiches Actions 2023 / organisation d'une journée de sensibilisation
- Communication sur l'entretien des cours d'eau

Contrat Vouge 2022-2024

- Avenant contrat (modifications des contreparties aux tranches du PPRE) – Délibération
- Démarche sur les zones humides (Cent Fonts et mare de la Chocelle) – Point d'étape & Délibérations
- Etude de débusage et de restauration de la morphologie sur le Milleraie à Saulon-la-Chapelle – Point d'étape & Délibération
- Etude de restauration de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux – Point d'étape
- Travaux de restauration de la morphologie et de continuité écologique sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine – Point d'étape

Etude prospective

- Etude prospective sur le Changement Climatique sur les bassins Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud – Point d'étape

Autres informations

- Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud – Inauguration
- Consultation sur la réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement
- Climatologie, piézométrie et hydrologie
- Autres informations & questions diverses

I. Approbation du CR du 30 janvier 2023

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II. PPRE

Le Président de séance donne la parole à M. BASTIN.

a. Entretien 2022-2023

Il explique que le coût des travaux se sont élevés à 17 966€ HT pour d'entretien (s.s.) et 2 200€ HT pour le broyage, soit un total de 20 166€ HT.

Face à la diminution (disparition prochaine ?) des financements sur l'entretien, se pose la question de sa pérennisation à l'identique ?

Plusieurs pistes s'offrent à nous, en voici quelques-unes :

- Mutualiser plus encore les travaux d'entretien avec ceux des travaux de restaurations morphologiques ou de diversification ;
- Agir exclusivement pour des travaux d'urgence ;
- Sensibiliser les riverains (plaquette sur les droits et devoirs du propriétaire de berge, réunion d'information et de question/réponse...);
- Ne rien changer ;
-

M. BOILLIN Nicolas précise que l'intérêt de mettre en place une nouvelle modalité d'intervention serait d'anticiper la fin potentielle des aides sur l'entretien par l'AERM&C, à compter de 2025 (12^{ème} programme de financement).

Un débat s'engage :

- M. MASSON confirme qu'à sa connaissance, il n'y aurait plus d'aides de l'AERM&C à partir de cette date ;
- M. LEFEVRE insiste sur la mutualisation avec les travaux morphologiques et de diversification ainsi que sur la communication à apporter aux riverains ;
- M. MASSON dit qu'il faudra qualifier (s'entendre) ce que serait les travaux d'urgence !
- M. POUILLON pense qu'il faut absolument que les riverains soient conscients de leurs responsabilités vis-à-vis de leurs obligations d'entretien. On pourrait envisager (sur le long terme) de faire des travaux à la charge des propriétaires qui ne respectent pas leurs obligations !

- M. JACQUET précise qu'il faudrait être très attentif à ceux qui voudraient en faire trop (risque de coupes « blanches ») ;
- M. LOVICHY pense qu'un cahier des charges de ce que relève de l'entretien pourrait être rédigé et diffusé aux propriétaires. Il faudrait qu'à terme le SBV soit une référence de conseil ;
- M. BOILLIN Nicolas rappelle que le SBV envoie chaque année un courrier avant la période d'entretien aux propriétaires afin d'obtenir leurs autorisations d'interventions. Un document accompagnant ce courrier pourrait, dès à présent, permettre une prise de conscience de leurs droits et devoirs ;
- M. LEFEVRE demande que le SBV se rapproche d'autres syndicats, afin de connaître les modalités d'interventions en cours et à venir ;
- M. MASSON dit que le SBV ne doit plus être un syndicat d'entretien ;
- M. JACQUET se dit inquiet de la perception des habitants qui payent la taxe GEMAPI ;
- M. MASSON pense que la première piste est de continuer à développer la mutualisation du couple entretien / diversification et la seconde de marquer les arbres à traiter, pour informer les riverains de ce qui est pertinent de faire à court et moyen terme, dès lors où le SBV n'interviendrait pas rapidement ;
- M. BOILLIN Jean-Luc réaffirme le rôle essentiel de la communication entre le SBV et les propriétaires ;
- Les membres du bureau demandent au technicien de travailler sur ce sujet et de faire les premières propositions lors du prochain bureau. Par ailleurs, ils actent le fait que les modalités d'entretien en cours d'eau par le SBV sont amenées à être modifiées dans les prochaines années.

b. Fiches Actions

M. BASTIN explique que 5 Fiches Actions (FA) devraient être mises en œuvre en 2023. Le coût total de celles-ci se montera à 39 560 € HT financé à hauteur de 80% par l'AERM&C et la Région BFC. Le reste à charge sera de 7 912 € HT pour le SBV. La 6^{ème} FA initialement prévue (mise en défens de la Manssouse) a finalement été refusée par les propriétaires.

Il dit que malgré certaines difficultés (interrogations), il est tout de même possible d'améliorer l'état de nos cours d'eau avec de ce type d'aménagements « simples » et que les résultats favorables sont rapidement observables. Aussi, il est proposé de partager avec les propriétaires / riverains cette expérience en organisant une demi-journée de présentation de ces aménagements. L'invitation serait envoyée à l'ensemble du Conseil Syndical et des propriétaires.

Les membres du bureau sont d'accord avec cette proposition, néanmoins la date sera définie par le Président, dès son retour.

III. Contrat Vouge 2022-2024

a. Avenant contrat (modifications des contreparties aux tranches du PPRE) – Délibération

Le Président donne la parole à M. LANIER.

Il rappelle que le Contrat de bassin Vouge 2022-2024 (ainsi que les contrats de milieux Tille, Ouche et nappe de Dijon Sud) a été signé le 30 novembre 2022 (entre autres acteurs) par Mme Florence ZITO, Présidente de la CLE de la Vouge, Messieurs Jean-François COLLARDOT, Président du SBV et Laurent ROY, Directeur Général de l'Agence de l'Eau RM&C.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024), les travaux « classiques » d'entretien des cours d'eau (hors document contractuel) ne sont pas financés par l'Agence de l'Eau RM&C. Le Contrat de bassin Vouge 2022-2024 permet le financement à 30 % des tranches annuelles de travaux d'entretien des cours d'eau sous réserve de contreparties. Toutefois, la contrepartie relative à la tranche de travaux d'entretien de l'année n doit être mise en œuvre sur cette même année n. Suite à la décision du conseil d'Etat d'annuler la rubrique 3.3.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement qui simplifiait les démarches administratives ; les délais d'instruction des dossiers « Loi sur l'Eau » sont allongés depuis le 1^{er} mars 2023 (9 mois minimum contre 2 mois). En conséquence, les travaux de restauration des cours d'eau, inscrits dans le contrat de bassin Vouge en contreparties des travaux d'entretien de la végétation, ne pourront pas se faire à l'étiage 2023, mais plus sûrement en 2024.

A cette fin, le Président du SBV a écrit au Directeur de l'Agence de l'Eau RM&C sollicitant la modification des contreparties relatives aux tranches de travaux d'entretien 2023 et 2024. La réponse de l'AERM&C a été positive et il est proposé de signer un avenant selon les modalités reprises dans le tableau suivant :

	Contreparties initiales	Contreparties modifiées
Entretien 2023	Ordre de service (OS) avant le 31/12/2023 des travaux de débusage et de restauration de la morphologie du ruisseau de Milleraie à Saulon-la-Chapelle <u>ou</u> OS des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine	Ordre de service (OS) avant le 31/12/2023 des travaux de restauration de la morphologie et de la continuité écologique de la Bièvre à Brazey-en-Plaine au droit du Moulin du Centre.
Entretien 2024	Ordre de service (OS) avant le 31/12/2024 des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux <u>ou</u> OS de l'étude de restauration de la morphologie et de la continuité écologique de la Vouge au droit du moulin de la ferme de la folie à Gilly-lès-Cîteaux.	Ordre de service (OS) avant le 31/12/2024 des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux <u>ou</u> des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Izeure et Bessey-lès-Cîteaux.

Délibération 2023 - 12

Le Président explique que dans le cadre du contrat Vouge 2022-2024, signé le 30 novembre 2022, il est proposé de modifier la délibération 22-04 concernant les contreparties à mettre en œuvre pour le financement des travaux d'entretien de la ripisylve 2023 et 2024. Cette modification fait suite à l'annulation de la rubrique 3.3.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement qui simplifiait les démarches administratives. Les délais d'instruction des dossiers « Loi sur l'Eau » ont été allongés depuis le 1^{er} mars 2023 et en conséquence, les travaux de restauration des cours d'eau, initialement prévus à l'étiage 2023, ne se feront certainement qu'en 2024.

Les termes de modifications proposés sont les suivants :

	Contreparties initiales	Contreparties modifiées
Entretien 2023	Ordre de service (OS) avant le 31/12/2023 des travaux de débusage et de restauration de la morphologie du ruisseau de Milleraie à Saulon-la-Chapelle <u>ou</u> OS des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine	Ordre de service (OS) avant le 31/12/2023 des travaux de restauration de la morphologie et de la continuité écologique de la Bièvre à Brazey-en-Plaine au droit du Moulin du Centre.
Entretien 2024	Ordre de service (OS) avant le 31/12/2024 des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux <u>ou</u> OS de l'étude de restauration de la morphologie et de la continuité écologique de la Vouge au droit du moulin de la ferme de la folie à Gilly-lès-Cîteaux.	Ordre de service (OS) avant le 31/12/2024 des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux <u>ou</u> des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Izeure et Bessey-lès-Cîteaux.

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la modification des contreparties listées ci-avant ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de bassin Vouge 2022-2024, avec l'Agence de l'Eau RM&C.

b. Démarche sur les zones humides (Cent Fonts et mare de la Chocelle) – Point d'étape & Délibérations

Le Président donne la parole à M. BASTIN

M. BASTIN explique qu'une action de communication sur la Zone Humide de la Cent Fonts (Marais de Sans Fond) est inscrite au contrat de bassin. Après concertation avec la commune, le projet d'installation d'un observatoire de la faune sauvage, ainsi que divers panneaux de communication, a été retenu. L'association Pic Vert (38), expert en installation d'observatoires, se déplace le 1^{er} Juin prochain pour accompagner le SBV sur ce projet.

L'observatoire en question serait équipé potentiellement de vitres sans teint de façon à pouvoir observer la faune sauvage sans être vu. Celui-ci serait installé aux abords de la Cent Fonts en face de la roselière, habitat intéressant pour l'avifaune. L'idée de l'installer sur pilotis sera évoqué avec l'association de façon à ne pas détériorer le milieu. Il est précisé que l'observatoire sera ouvert au public.

Délibération 2023 - 13

Le Président explique que dans le cadre du contrat de bassin Vouge 2022-2024, il a été demandé expressément la mise en place de démarches visant la restauration, la préservation ou la mise en valeur des zones humides du bassin de la Vouge. Cette demande étant une condition obligatoire pour obtenir les financements de l'Agence de l'Eau RM&C dans le cadre du 11^{ème} programme.

C'est ainsi que conformément au contrat, une démarche de mise en valeur de la ZH de la Cent Fonts a été engagée auprès de la commune de Féney, propriétaire d'une partie de celle-ci (parcelles ZM 29 et 30 autour du « pont neuf »). Il s'agira de créer :

- Une cabane observatoire permettant l'accueil de petits groupes ;
- Des panneaux pédagogiques sur des thématiques variées (faune, flore, histoire de la rivière, ...).

Le Président explique que le financement du poste de technicien de rivières par l'AERM&C est, dans le cadre de son 11^{ème} programme, pour partie adossé à des actions prioritaires. Dans le cadre de ce projet, le temps nécessaire à l'encadrement de la mission correspondra à une dépense de 1 700 € (10 jours) à laquelle s'ajoute la majoration de 30% appliquée au poste.

Le plan de financement sera le suivant :

	Coût TTC	AERM&C	SBV
Mise en place d'un plan de communication	10 000	5 000	5 000
Temps de maîtrise d'ouvrage du technicien de rivières (10 jours)	2 200	1 100	1 100
Total	12 200	6 100	6 100

Par ailleurs, le Président précise que le Conseil Départemental de Côte d'Or, peut au cas par cas, apporter une aide financière complémentaire, sur les démarches de protection des zones humides. A ce stade, la possibilité de cofinancement de cette démarche nous est inconnue.

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- CONFIRME la mise en œuvre de la démarche de mise en valeur de la Zone Humide de la Cent Fonts sur la commune de Féney ;
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2023 et 2024 ;
- o SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C les subventions prévues au contrat Bassin Vouge 2022-2024 ;
- o AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention à signer avec la commune de Féney.

Le SBV a répondu à l'AAP Eau et Biodiversité de l'AERM&C. Le projet de restauration d'une mare sur le hameau de la Chocelle (GERLAND) a été proposé.



Des inventaires écologiques ont été réalisés en régie afin de prouver l'enjeu d'un tel projet.

			
Chat forestier	Triton crêté	Chevreuril européen	Rainette verte
			
Triton alpestre	Grenouille agile	Renard roux	Sanglier d'Europe

Les travaux consisteront à curer la mare et à sélectionner les ligneux. Le curage se fera de manière sélective et en période hors reproduction des espèces, soit durant l'été.

Le bureau prend note que l'objectif est d'engager une démarche sur la totalité des mares du secteur (22 au total). Cette première intervention servira de vitrine à l'autre propriétaire concerné. Il demande à M. BASTIN d'associer cette autre personne, très en amont du projet, afin de d'obtenir son accord pour réhabiliter ses parcelles humides.

Délibération 2023 - 14

Le Président explique que dans le cadre l'AAP Eau et Biodiversité 2023, le SBV a déposé un projet de restauration d'une mare située dans la ZH de la Chocelle à Gerland (Cf. Plan de Gestion 2011). Cet AAP prévoit un financement de 70%.

C'est ainsi que le SBV a déposé sa candidature pour la réhabilitation d'une mare à Gerland prévoyant :

- L'état des lieux de la mare et le montage du dossier de candidature ;
- La signature d'une convention avec le propriétaire ;
- La rédaction d'une DIG ;
- La réalisation et le suivi des travaux ;
- L'évaluation et la communication post travaux.

Le Président explique que le financement du poste de technicien de rivières par l'AERM&C sera pour partie adossé à cette démarche. Dans le cadre de ce projet, le temps nécessaire à l'encadrement de la mission correspondra à une dépense de 7 400 € (45 jours) à laquelle s'ajoute la majoration de 30% appliquée au poste.

Le plan de financement sera le suivant :

	Coût TTC	AERM&C	SBV
Travaux de restauration	6 200	4 340	1 860
Temps de maîtrise d'ouvrage du technicien de rivières (45 jours)	9 600	6 720	2 880
Total	15 800	11 060	4 740

Par ailleurs, le Président précise que le Conseil Départemental de Côte d'Or, peut au cas par cas, apporter une aide financière complémentaire, sur les démarches de protection des zones humides. A ce stade, la possibilité de cofinancement de cette démarche nous est inconnue.

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- CONFIRME, sous réserve que le dossier soit retenu par l'AERM&C, la mise en œuvre de la démarche de mise en valeur d'une mare de la Zone Humide de la Chocelle sur la commune de Gerland ;
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2023 et 2024 ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C les subventions prévues dans le cadre de l'AAP Eau et Biodiversité 2023 ;
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention à signer avec le propriétaire de la mare.

c. Etude de débusage et de restauration de la morphologie sur le Milleraie à Saulon-la-Chapelle – Point d'étape & Délibération

Pour rappel, au cours de l'année 2020, la commune de Saulon la Chapelle s'est rapprochée du SBV pour étudier le débusage et le réaménagement de l'ancien terrain de football.

Une étude a été engagée par le SBV en décembre 2020 et restituée en novembre 2021. Celle-ci prévoyait :

- Le débusage et le remodelage du lit du Milleraie ;
- Aucun impact sur l'aléa inondation ;
- La revégétalisation du site ;
- Pour un coût estimatif de 136 000 €HT (hors étude complémentaire)

Sur sollicitation du Président, un rendez-vous s'est déroulé le 27 février dernier en présence de M. BORTOT, maire de Saulon la Chapelle, et de 2 conseillers municipaux afin de :

- Faire part des interrogations et réserves du bureau du SBV sur la poursuite du projet ;
- Présenter les différentes étapes techniques et administratives du projet (hypothèse de mise en œuvre des travaux) et leurs coûts associés ;
- Informer du restant à charge pour le SBV et la commune de Saulon-la-Chapelle estimé à 43 000 € HT ;
- Échanger et se projeter sur les suites à donner au projet.

Il ressort des échanges une interrogation forte des élus communaux sur la poursuite du projet, tel qu'étudié. Le Maire a sollicité un devis pour un « débusage simple » du Milleraie ; projet non conforme aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau et des milieux aquatiques pour lequel le SBV est compétent. Dans ces conditions, aucun financement ne semble être possible, ni de la part de l'AERM&C, ni de celle de la Région BFC. Le devis s'élève à 7 000 € TTC. La commune s'orienterait vers ce choix (toutefois sans délibération du CM à ce jour).

M. LANIER fait le point sur le volet financier pour le SBV de l'opération :

- La dépense s'élève à 9 633 € TTC ;
- Il a été perçu une aide du CRBFC de 2 408 €.

Le Président pose les trois questions suivantes :

- Le SBV doit-il poursuivre le projet ?
- Le SBV doit-il demander une participation à la commune de Saulon-la-Chapelle sur la dépense déjà engagée ?
- Le SBV doit-il accompagner les travaux de « débusage simple » ?

Un large débat s'engage :

- M. POUILLON rappelle que le busage du ruisseau a été réalisé pour une raison de sécurité (ancien terrain de football) ;
- M. LANIER dit qu'en débusant le cours d'eau, il y aura certes une valorisation du cadre de vie, mais pas d'amélioration de la qualité du milieu aquatique ;
- Les membres du bureau proposent de :
 - Ne pas poursuivre le projet initial ;
 - De demander une participation à la commune sur les dépenses déjà engagées ;
 - De ne pas accompagner la commune dans le projet de débusage, dès lors où il pourrait être reproché au SBV, par les habitants de Saulon-la-Chapelle, le caractère de l'intervention.

Délibération 2023 - 15

Le Président rappelle que le SBV a délibéré le 17 décembre 2020 (délibération 20-26) sur le lancement d'une étude visant à mettre à ciel ouvert le Milleraie sur une distance approximative de 200 mètres au droit des parcelles cadastrées AE 214 et AE 306 appartenant à la commune de Saulon-la-Chapelle et sur sollicitation de celle-ci.

Depuis cette date, l'étude a été rédigée et présentée au conseil syndical et au bureau du SBV, ainsi qu'à l'occasion de plusieurs réunions avec les élus du conseil municipal de Saulon-la-Chapelle.

Le Président rappelle les principales conclusions de l'étude :

- Pour une réponse du milieu favorable, il faudrait reméandrer et combler le lit actuel le ruisseau ;
- Aucune incidence du projet n'est à craindre pour l'aléa « inondation » ;
- Il faudrait sans doute prévoir une prise d'eau pour s'assurer de l'alimentation du ruisseau du Milleraie en été ;
- Le coût estimatif du projet se monte à 136 K€ HT ou 163 K€ TTC (hors alimentation en étiage).

Les membres du bureau constatent de nouveau le faible investissement de la plupart des élus de Saulon-la-Chapelle dans la démarche et les inquiétudes de la population quant à l'augmentation du risque d'inondation (même si ce point est inexact).

Le Président explique que suite à un rendez-vous le 27 février 2023, le Maire a demandé un devis « pour un simple débusage », qui n'est pas conforme aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau et des milieux aquatiques pour lequel le SBV est compétent. Dans ces conditions, aucun financement ne semble être possible, ni de l'AERM&C, ni de la Région BFC.

Le Président explique qu'à ce jour le coût pour le SBV de la démarche se monte à 9 633 € TTC, sur laquelle il a été touché une aide de la région BFC de 2 408 €.

Le Président propose de stopper le projet et demande à la commune le remboursement d'une partie de la démarche.

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'arrêt du projet de restauration de la morphologie du Milleraie à Saulon-la-Chapelle porté par le SBV, pour le compte de la municipalité ;
- NOTE que dans le cas d'un simple débusage, le SBV ne peut être compétent pour sa mise en œuvre ;
- DEMANDE le remboursement d'une partie de la démarche déjà engagée auprès de la commune de Saulon-la-Chapelle ;
- DONNE délégation au Président afin de définir avec la commune de Saulon-la-Chapelle la participation de celle-ci ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention financière à signer avec la commune de Saulon-la-Chapelle.

d. Etude de restauration de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux – Point d'étape

M. LANIER rappelle que le projet en CoPil a été présenté le 2 décembre 2022 et énumère les étapes qui se sont déroulées depuis :

- Rendez-vous le 10 mars, avec propriétaires initialement défavorables au retalutage de leur berge (située en rive gauche). Elles ont donné leur accord sur le projet ;
- Suite à cette rencontre, l'exploitant situé en rive droite, qui avait précisé que son accord était lié à celui des autres propriétaires, a également donné son accord ;
- Dans ces conditions le Président à signer un avenant de reprise du projet intégrant le foncier complémentaire et un méandre tous situés en rive gauche de la Vouge. Le niveau d'ambition du projet sera ainsi élevé ;
- La mise en œuvre du projet est pour le moment programmée en 2024.

e. Travaux de restauration de la morphologie et de continuité écologique sur la Bièvre à Braze-en-Plaine – Point d'étape

Depuis les derniers bureau et conseil syndical, le SBV a eu l'accord de la DREAL BFC sur de la demande de dérogation au titre des « espèces protégées » et a engagé l'étude géotechnique sur la mise en place de l'assise de la passerelle.

Par ailleurs le marché de maîtrise d'œuvre a été engagé et c'est l'offre du bureau d'études Artelia (qui a été retenue. Le marché a été notifié au candidat le 11 avril pour un montant de 21 650 € HT. Le marché de travaux devrait être publié fin mai afin que l'entreprise(s) soi(en)t recrutée(s) en juin. Les travaux sont programmés pour septembre-octobre 2023.

IV. Etude prospective sur le Changement Climatique sur les bassins Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud – Point d'étape

M. MASSON fait un point sur l'avancée de l'étude :

- Le choix du prestataire s'est porté sur ANTEA et Passages ;
- Le coût se monte à 168 485 € (dont phase 7 en TO) ;
- Le restant à charge pour le SBV se montera à 11 232 € ;
- Le délai de réalisation est estimé à 23 mois (18 TF + 5 TO) ;
- Le Copil est composé des Présidents des CLE et des Syndicats, des Services de l'État et de l'AERM&C, de la CRBFC

Il dit que la phase 7 (plan d'actions) correspond au PTGE.

Le Président donne les dates des prochaines réunions (sous réserve) :

- 1^{er} Copil : 16 mai 2023
- **1^{er} Groupe de Contribution : 29 juin 2023**
- **2^{ème} Groupe de Contribution : 27 septembre 2023**
- 2^{ème} Copil : 16 octobre 2023
- **3^{ème} Groupe de Contribution : 14 novembre 2023**
- 3^{ème} Copil : 14 décembre 2023

Il insiste sur la nécessaire participation du plus grand nombre aux groupes de contribution.

V. Affaires et informations diverses

a. Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud – Inauguration

L'inauguration sera organisée le jeudi 15 juin 2023 après-midi (option le 22 juin 2023 si conditions météorologiques sont défavorables). Les thèmes développés lors de cette journée se feront sur deux thématiques distinctes : les restaurations des continuité écologiques sur les trois moulins sur lesquels le SBV est intervenu entre 2014 et 2019 & sur la morphologie de la Cent Fonts.

b. Consultation sur la réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Les Présidents du SITIV, du SITNA, du SBO et du SBV ont écrit, le 3 février 2023, au Ministre de la Transition Écologique pour demander la réintroduction de la rubrique 3.3.5.0.

La consultation publique sur celle-ci a eu lieu du 19 avril au 11 mai 2023 (seuls les travaux de restauration morphologiques des milieux aquatiques ont été proposés dans le décret). Les quatre Présidents ont confirmé leur demande initiale lors de cette consultation, le 2 mai 2023.

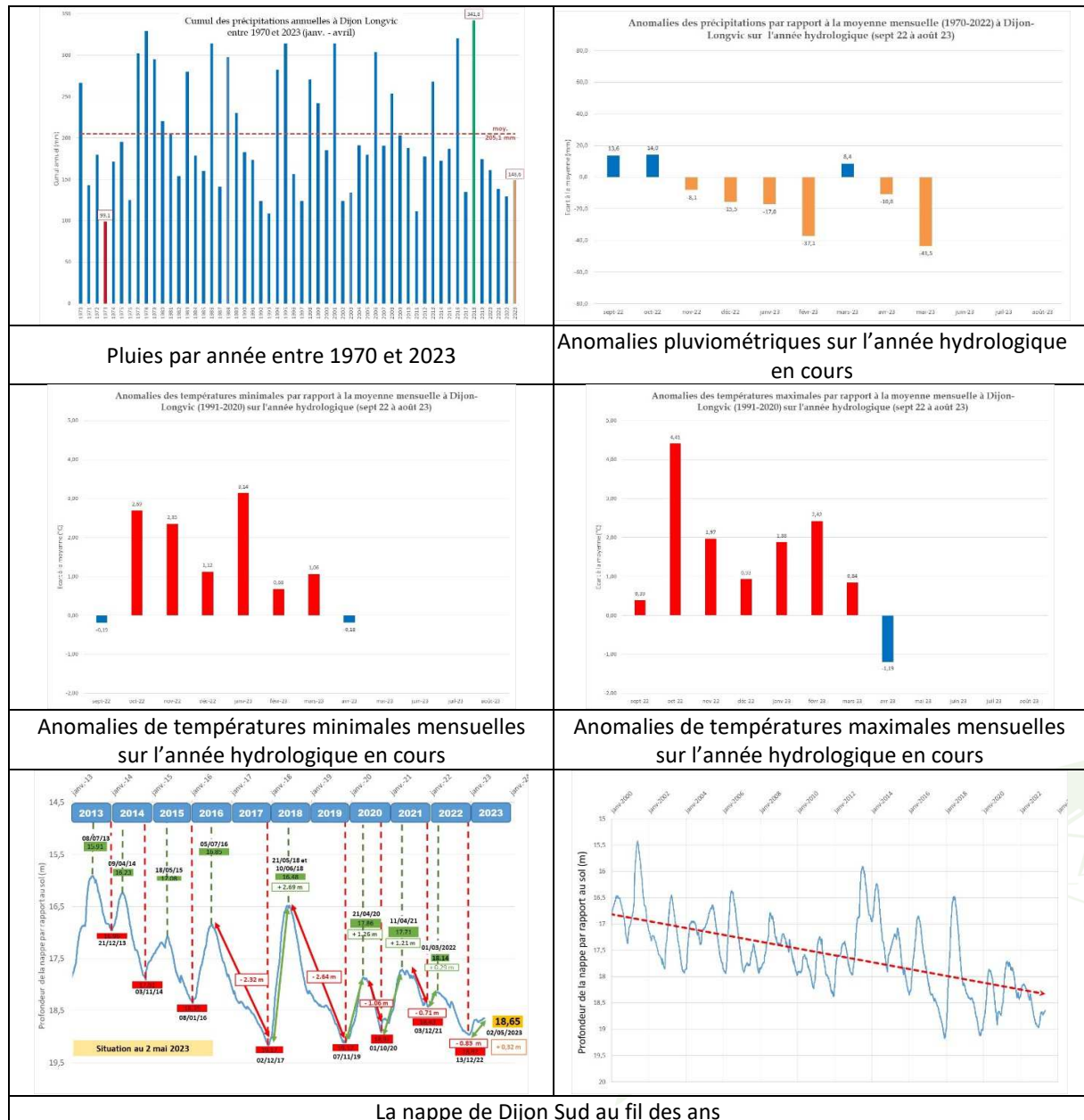
Toutefois, un fort lobbying (mensongé) des « gestionnaires des moulins » a engendré de très nombreux avis défavorables sur « la destruction des moulins », quand bien même ils ne sont pas inclus dans le projet de décret. Autre ineptie, il affirmait que l'avis des propriétaires riverains n'était pas demandé lors de la mise en œuvre de travaux, ce qui totalement faux (cf. les démarches de restaurations morphologiques et écologiques qui nécessitent un accord écrit pour obtenir les arrêtés préfectoraux correspondants).

Espérons que le décret soit publié afin de pouvoir réaliser les travaux prévus en 2024 sur Bessey-lès-Cîteaux / Izeure et Gilly-lès-Cîteaux.

c. Climatologie, piézométrie et hydrologie

M. BOILLIN Nicolas présente les premiers chiffres et données de l'année 2023 :

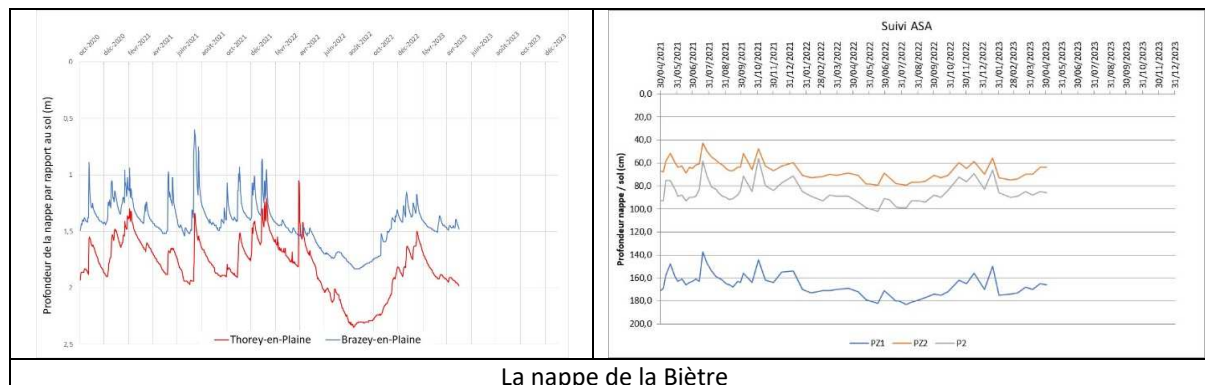
- Entre janvier et avril, le déficit est de 56,5 mm
- Depuis 1970, 13 années sont plus sèches que 2023 (dont 2017, 2021 et 2022) ;
- Les températures minimales et maximales de ce début d'année ont été très au-dessus des moyennes.



La nappe de Dijon Sud au fil des ans

Au 5 mai 2022, le niveau piézométrique de la nappe est particulièrement bas (5 années plus basses et 38 plus hautes). Elle est 1,09 m plus basse que la cote moyenne. La situation de la Cent Fonts (sauf retournement de situation climatique) devrait être très critique durant l'été 2023.

M. BOILLIN rappelle que l'InterCLE a engagé une étude dite de Recharge Maitrisée de l'Aquifère qui, espérons-le, pourra proposer des solutions à la baisse continue du niveau de la nappe.

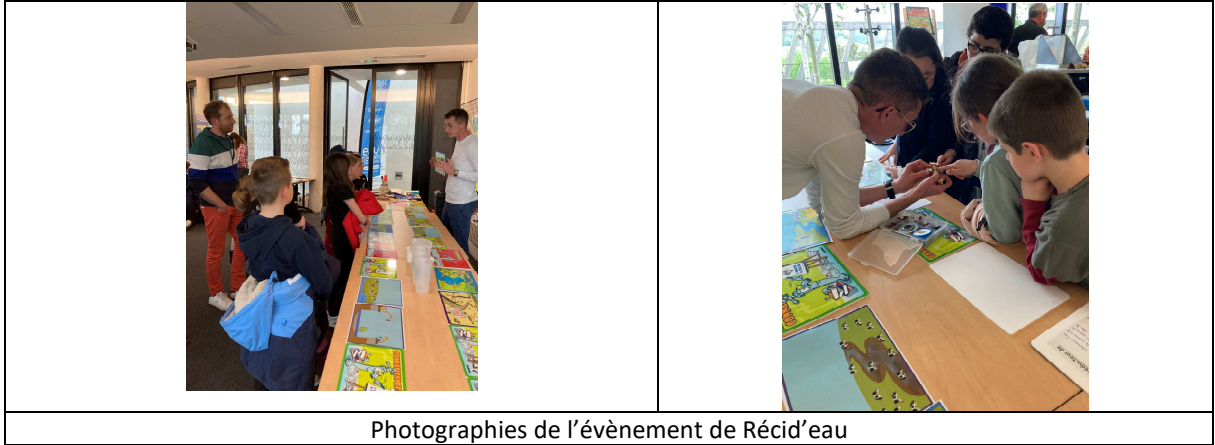


M. BOILLIN Nicolas confirme que la nappe de la Bièvre est très sensible aux pluies et à leurs absences et qu'elle très connective avec la rivière. La situation du début du mois de mai 2023, semble « moins » mauvaise que celle des deux dernières années, du fait des pluies d'avril qui ont permis d'atténuer l'étiage de la nappe.

d. Questions et informations diverses

- M. MASSON souhaite que le SBV délibère lors du prochain conseil syndical sur le projet de syndicat unique ;
- De nouveaux logos pour le SBV, le Contrat et la CLE sont en cours d'élaboration ;
- La prochaine réunion de la CLE se tiendra le 23 mai prochain ;
- Une rencontre entre les Présidents de CLE, de syndicats et le Préfet de BFC est programmée le 24 mai, sur le thème des PTGE (Etude prospective) ;
- La publication des PPRNi des 19 communes concernées par l'enquête publique est attendue fin juin ou début juillet 2023.
- Le SBV a (ou va) représenter le SBO à l'occasion de deux manifestations :
 - Récid'Eau (organisateur Syndicat de l'Armançon) à Alésia les 11 et 12 mai derniers ;
 - Eco'Lions (organisateur Lions International) à Dijon, les 25 et 26 mai prochains.





L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15 puis invite les membres du bureau à partager le verre de l'amitié.

